



Mairie de Trèves (Rhône)
450 route des Deux Vallées
69420 TREVES

COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 27 JUIN 2013

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 juin 2013 s'est réuni le 27 juin 2013 à 19 h 00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président : Annick Guichard, Maire

Secrétaire élue : Françoise Fayolle

Membres présents : Annick Guichard – Erik Chapelle (à partir de la délibération n° 43/2013) - Vincent Morel – Gérard Montaut (à partir de la délibération n° 43/2013) - Lionel Chevallier – Marie France Bret - Robert Gauthier – Thérèse Morot - Michèle Seemann - Françoise Fayolle - Michel Chauffour

Membres excusés : Michel Charmet (procuration A. Guichard) - Virginie Touron - Erik Chapelle (de la délibération n° 40/2013 à 42/2013) - Gérard Montaut (de la délibération n° 40/2013 à 42/2013)

Membre absent Frédéric Petitjean

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2013 est adopté (3 abstentions en raison de leur absence le 30/05/2013 : Gérard Montaut – Françoise Fayolle – Michel Chauffour)

40/2013 – Procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Non Collectif du Pilat (SIANC)

Madame le Maire rappelle que la commune de Trèves a transféré au Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Non Collectif du Pilat (SIANC) la compétence assainissement non collectif.

Ce syndicat est composé de 8 communes situées sur le département du Rhône et 27 situées sur le département de la Loire.

Or, le syndicat rencontre depuis plusieurs années des difficultés financières et administratives.

Force est de constater que la situation actuelle du syndicat s'est aggravée au point de rendre impossible l'exercice de ses compétences : ce qui a conduit la Présidente à démissionner.

Devant la complexité de la situation, aucun autre élu n'a été candidat à la présidence de ce syndicat et ce syndicat fonctionne sans président depuis 6 mois.

La situation financière de ce syndicat étant grave, l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la dissolution des syndicats de communes prévoit notamment que :

« *Il peut être dissous :*

- a) *Soit sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés ;*
- b) *Soit d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil d'Etat.*

Une copie de l'arrêté ou du décret de dissolution est adressée au conseil général pour information.»

Face à la situation de ce syndicat, il appartient aux communes membres de décider de la poursuite de l'activité du syndicat ou de sa dissolution à la majorité des membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DEMANDE la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Non Collectif du Pilat (SIANC) conformément à l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE de rechercher avec les communes membres un accord sur le sort du personnel et la répartition de l'actif et du passif.

Dans le cas contraire, il reviendra au Préfet de nommer un liquidateur dans le cadre de l'article R 5211-9 du CGCT et suivants,

DIT que la présente délibération sera transmise au Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Non Collectif du Pilat (SIANC), à ses communes membres et à Messieurs les Préfets du Rhône et de la Loire

41/2013 - Rapport 2012 sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement

En application des décrets 95-635 et 07-675 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, et suite à la réception du rapport annuel 2012 de la Lyonnaise des Eaux concernant le service public d'assainissement de la commune, Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport destiné à apprécier les conditions d'exécution de ce service. Ce document est destiné à favoriser l'information des usagers.

Les rapports seront mis à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité

ADOpte le rapport du service public d'assainissement 2012

MET à disposition du public le rapport ci-dessus mentionné.

42/2013 - Rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

En application du décret 95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, et suite à la réception du rapport annuel 2012 du Syndicat Intercommunal des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier concernant le service public d'eau potable de la commune, Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport destiné à apprécier les conditions d'exécution de ce service. Ce document est destiné à favoriser l'information des usagers.

Le rapport sera mis à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Mme le Maire et met à disposition du public le rapport ci-dessus mentionné.

43/2012 - Rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dont la compétence relève de la Communauté des Communes de la Région de Condrieu (CCRC), Madame le Maire, présente à l'assemblée délibérante un rapport destiné à apprécier les conditions d'exécution de ce service. Ce document est destiné à favoriser l'information des usagers.

Ce rapport sera mis à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Mme le Maire, et met à disposition du public le rapport ci-dessus mentionné.

QUESTIONS DIVERSES

Annick Guichard :

- fait un compte rendu de la dernière commission économique relative au projet de création d'une zone artisanale et propose de statuer sur la proposition d'éventuellement implanter une zone artisanale au hameau du Fautre au niveau des parcelles E63 et E64 → à la majorité des voix exprimées, compte tenu de sa situation, enclavée au sein du hameau, à proximité des maisons, avec une sortie dangereuse et de l'absence de réseau d'assainissement, cette solution proposée par la CCRC n'est pas souhaitée. L'autre possibilité d'implantation de la zone artisanale sur la commune de Trèves à la croix des rameaux est toujours à l'étude par la CCRC.

- informe que la grille des transports scolaires pour Rive de Gier pour la rentrée 2013 a été modifiée en fonction des attentes des parents ; reste encore en suspens les trajets des mercredis et samedis. La ligne de transport scolaire via Condrieu a été supprimée par le conseil général du Rhône. Une ligne à la demande est mise en place pour rejoindre la navette de Longes.

- Signale que « Le jardin des petits triviens » a subi des dégradations dans la nuit du vendredi 21 au samedi 22/06/2013

- rappelle que pendant la durée des travaux et pour des raisons de sécurité évidente, l'accès à la cour du bas de l'Ecole est interdit

Erik Chapelle fait un point sur le financement de la salle polyvalente du Fautre.

La séance est levée à 21 h 45